

PRESENTATION DU SERVICE MNA

Ce règlement de fonctionnement énonce les règles de vie communes.

Il est régulièrement questionné et actualisé à partir des échanges en réunion « groupe d'expression » tous les mois et demi.

Ce séjour à la maison d'enfants doit me permettre, quelles que soient mes difficultés, d'effectuer la mise en œuvre d'un projet constructif, qui m'aidera plus tard à garantir ma dignité d'adulte.

Ce séjour doit m'aider à me sentir plus sûr de moi, à mieux appréhender mon avenir et connaître et valoriser mes atouts.

L'ensemble des professionnels de l'Accueil Millau Ségur s'engagent à :

- M'aider dans la construction de mon projet de vie au niveau administratif
- Assurer le suivi de mon projet scolaire et professionnel.
- Être attentifs à l'évolution de mes difficultés, à la reconnaissance de ma progression.

« Pour vivre dignement et construire positivement ma vie, il me faut apprendre à me respecter chacun »



LES LOCAUX / LA VIE EN COLLECTIF

- Les locaux collectifs doivent être respectés, vous devez veiller comme les membres de l'équipe éducative à la propreté des pièces communes : couloir, cuisine, salon, salle d'eau et toilette.
- Le ménage est fait à tour de rôle.
- Toute dégradation dont vous serez responsable entraînera une réparation et/ou une sanction financière.
- Vous ne devez pas rentrer dans le bureau de l'équipe éducative sans y être autorisé.
- Vous ne pouvez pas inviter une personne de l'extérieur si vous n'avez pas l'autorisation de l'équipe éducative.

- Une clé de la maison vous sera remise. En cas de perte, vous devrez la rembourser.
- Une paire de draps et des serviettes de toilettes vous seront remis à votre arrivée.
- Ce sont vos affaires personnelles, vous devrez en prendre soin et assurer leur propreté, avec une aide éducative si besoin.

VOTRE CHAMBRE

Vous êtes responsable de votre chambre. Elle doit être propre et rangée. Les éducateurs pourront y accéder en cas de danger et pour vérifier son état, en votre présence.

- Pour des raisons d'hygiène, il est interdit de manger dans les chambres.
- Vous devez respecter votre vie privée et celle des autres, ne pas rentrer dans la chambre d'un autre, sans y être autorisé.
- En semaine, à partir de 22h30, la Maison doit retrouver son calme (Pas de conversation au téléphone, pas de musique sur haut-parleur, pas de discussion à voix haute avec le copain de la chambre d'à côté, pas de déplacement dans les autres chambres...)
- Le respect du confort et des besoins des autres, votre propre besoin de repos, des personnes qui vous entourent, le voisinage, l'éducateur en poste... est une règle obligatoire pour bien vivre ensemble. C'est un bon entraînement pour votre future vie de jeune majeur en appartement



LES REPAS

- Ils sont pris ensemble, le midi et à 20h00.
- Les horaires de repas peuvent changer pendant le week-end, pendant les vacances, en fonction des activités professionnelles, sportives et culturelles.
- Vous participez à la confection des repas, au service et au nettoyage.

- Vous ne mangez pas n'importe quoi, n'importe où et à n'importe quel moment de la journée.
- Il est important et obligatoire de goûter les aliments avant de dire je n'aime pas ». C'est aussi une marque de respect pour la personne qui a préparé le plat et qui a fait les courses.
- Chaque week-end, un binôme de jeune devra préparer un repas pour le groupe. Un roulement sera mis en place. Le groupe pourra organiser la construction des binômes. En cas de désaccord, l'équipe éducative procèdera à un tirage au sort. Cette action permet d'acquérir des bases en cuisine pour la majorité.
- L'inscription à la cantine du collège, lycée ou CFA est obligatoire pour tous les jeunes de la maison. Il est interdit de quitter l'établissement scolaire sans en avoir fait la demande auprès de la maîtresse de maison et/ou de l'éducateur(trice). En cas de manquement à cette règle, le prix du repas de la cantine sera retiré sur l'argent de poche du jeune.
- Toute demande de repas à l'extérieur doit être anticipée, ceci afin de permettre à la maîtresse de maison d'organiser les menus de la semaine et d'éviter le gaspillage.



LES DEPLACEMENTS

- Vous devrez effectuer vos déplacements pour vous rendre au travail, au lycée, en ville, voir des amis par vos propres moyens (bus, vélo, à pied). Les trajets personnels (de loisirs ou rencontres amicales) seront à votre charge financière.
- Tout déplacement personnel de nuitée à l'extérieur doit être soumis à l'autorisation du Conseil Départemental*.

LES SORTIES

- Sauf exception, les sorties en semaine en périodes scolaires sont interdites après le repas du soir (exception possible en fonction de l'âge (les + de 17 ans) et en fonction du motif de la sortie après une demande systématique effectuée auprès de l'éducateur(trice)).

- Les sorties en week-end et pendant les vacances scolaires sont possibles jusqu'à 22h30 au plus tard. Dans tous les cas, les projets de sorties doivent faire l'objet d'une demande à l'éducateur(trice). L'horaire pourra être ajusté en fonction du projet de sortie, du comportement du jeune sur la maison et de son âge (+ de 16 ans jusqu'à 23h00, + de 17 ans jusqu'à minuit au plus tard).
- Vous devez respecter l'heure de retour quand une sortie vous est accordée.
- Vous devez informer l'équipe éducative de vos allers et venues en journée.
- *Toute demande de nuitée à l'extérieur doit faire l'objet d'un courrier rédigé et adressé au Conseil Départemental, à minima 15 jours avant la date du projet. Le jeune devra indiquer le nom et prénom de la personne accueillante, ainsi que son adresse et ses coordonnées téléphoniques. L'équipe devra organiser une rencontre avec la personne accueillante pour évaluer les conditions d'accueil afin de pouvoir donner son avis sur le projet de nuitée à l'extérieur. Les frais de transport et de restauration seront à la charge du jeune.

TELEPHONES, ORDINATEURS, CONNEXION

L'équipe éducative est soucieuse de votre santé, de votre sécurité et de votre bien-être.

Nous savons à quel point votre téléphone est un objet personnel et précieux, mais aussi un lien important avec vos amis et votre famille.

Malgré cela, cet outil peut devenir un vrai danger pour vous et votre santé. Que ce soit les contenus auxquels vous êtes exposés, mais aussi le temps qu'il vous « vole » dans vos journées, et surtout pendant vos nuits et donc pour votre sommeil et votre santé.

Dans un souci de protection, de soin de votre santé et pour favoriser votre socialisation et votre projet scolaire et professionnel, nous sommes actuellement en pleine réflexion sur la manière de « limiter » son utilisation sur le service :

A ce jour, nous préconisons :

- Lors de temps collectifs proposés par l'équipe, le téléphone devra être déposé dans une boîte à votre nom, au bureau des éducateurs. Ceci pourra peut-être permettre de partager un temps d'un jeu, un film, des devoirs.... Ces temps sont importants pour la vie de groupe et pour apprendre à mieux vivre ensemble.

- Le téléphone est strictement interdit lors des repas, y compris en mode silencieux
- Nous vous conseillons d'éteindre vos téléphones la nuit. Le sommeil est précieux, il vous permet de récupérer et de vous reposer.

En cas de non-respect de nos préconisations et d'une consommation trop excessive du téléphone, nous nous réservons le droit :

- De couper le WIFI en soirée, dès 22h30, si nécessaire.
- De récupérer le téléphone la nuit au bureau des éducateurs si votre sommeil est impacté ou si l'usage est abusif.
-
- Vous ne devez pas poster de photos ou vidéos à des personnes inconnues et sans autorisation de la personne.
- L'accès à des sites pornographiques ou véhiculant des scènes de violence touchant à la dignité des personnes est interdit.
- Un ordinateur portable est disponible, il doit être utilisé sous le contrôle de l'équipe éducative. Pas n'importe où, pour faire n'importe quoi, pas à n'importe quel moment.

DEVOIRS, SCOLARITE, APPRENTISSAGES



Tous les soirs, au retour du collège / lycée, un temps sera consacré avec l'éducateur pour consulter l'agenda, l'ENT et le cahier de correspondance.

Un temps « devoirs scolaires » sera organisé en fonction des besoins de chaque jeune, à minima le mercredi de 17h à 19h et le samedi matin pour les apprentis.

BUDGET, DEPENSES ET ARGENT DE POCHE

Des aides financières vous seront allouées régulièrement pour répondre à vos besoins en vêture, en hygiène et en coiffure. Vos besoins seront suivis et contrôlés par votre référent(te) éducatif(tive).

Vous percevrez de l'argent de poche toutes les semaines (10€/semaine pour les – de 17 ans et 16€/semaine pour les + de 17 ans) qui sera systématiquement épargné afin de pouvoir vous permettre de financer vos projets futurs (BSR,

permis de conduire, achat important). Néanmoins, vous pourrez faire une demande de sortie d'une enveloppe d'argent de poche à son éducateur(trice) référent(e) en lui présentant son projet de dépense.

Dès votre placement en protection de l'enfance, vous êtes placés sous tutelle et ce, jusqu'à vos 18 ans.

Si vous devenez apprenti, lorsque vous serez en mesure d'ouvrir un compte bancaire et de percevoir un salaire, vous pourrez faire des demandes de sorties d'argent en transmettant votre demande au Conseil Départemental.

Le juge des tutelles autorisant un retrait de 20€/semaine, l'argent de poche alloué par l'Accueil Millau Ségur cessera dès que votre premier salaire sera versé sur votre compte bancaire.

Vous serez dans l'obligation de transmettre vos relevés de comptes bancaires au juge des tutelles à chaque fin d'année, jusqu'à votre majorité.

LA PRATIQUE RELIGIEUSE POUR CEUX QUI RESPECTENT LE JEUNE

- Le ramadan est suivi selon le calendrier établi.
- Les jeunes confectionnent les repas en journée uniquement.
- Le premier repas se déroule à partir du coucher du soleil et suivant les horaires définis par le calendrier.
- Le deuxième repas se prendra au maximum une heure avant le lever du soleil.
- Le coucher s'effectuera au plus tard à minuit.
- Dans tous les cas à partir de minuit tous les jeunes sont en chambre et respectent le calme.
- L'accès à la mosquée est considéré comme une sortie de la maison et doit faire l'objet d'une demande.
- Des demandes de denrées alimentaires spécifiques au ramadan peuvent être demandées à l'équipe qui les transmettront au chef de service.
- Les commandes devront être transmises au chef de service le lundi.

ALIMENTATION HALLAL :

Trois principes incontournables pour une mise en oeuvre respectueuse du cadre républicain et de la liberté de chacun :

- Le respect de la réglementation de la séparation des Églises et de l'État : une alimentation « confessionnelle », comme servir de la viande halal ou casher dans un service public est contraire à :

- La loi de 1905, car cela induit le financement d'une religion par la rémunération des sacrificateurs (quelques centimes d'euros par kilogramme de viande) ;
- La stricte neutralité des services publics.

LA PARTICIPATION AU FONCTIONNEMENT, LE DROIT A L'EXPRESSION ET L'AMELIORATION DU VIVRE ENSEMBLE

Au cours de l'année (environ 6 à 7 séances par an), vous serez invités à participer à des temps de parole en présence du chef de service, de la psychologue, d'un(e) éducateur(trice) et de la maîtresse de maison.

Ils sont organisés pour vous, pour que vous puissiez vous exprimer et participer à l'amélioration des conditions d'accueil, d'hébergement et de vie à la maison. Ils sont aussi l'occasion de construire des projets d'activité, de sorties ou de séjours, tous ensemble.

LES INTERDICTIONS FORMELLES

- Pour des raisons de santé et de sécurité, il est formellement interdit de fumer dans la maison.
- La possession et la consommation de boissons énergisantes sont formellement interdites dans la maison.
- Conformément à la loi, la détention et le commerce de produits toxiques (drogue, alcool...) sont formellement interdits.
- La violence, qu'elle soit physique ou verbale, envers un jeune ou un membre du personnel, est un acte grave qui pourra entraîner une lourde sanction, en interne, comme en externe.
- La possession et la présence d'armes blanches est interdite dans la maison.

En cas de non-respect des différents points de ce règlement, des mesures seront prises par l'équipe éducative et le cadre de Direction

Signé le / /

L'utilisateur

Le cadre de Direction

CONDITIONS DE PASSAGE EN APPARTEMENT :

Pour pouvoir prétendre à un passage vers un appartement, vous devrez :

- Être majeur.
- Respecter le règlement de fonctionnement de la maison.
- Être en capacité de vivre seul, savoir gérer la propreté et le rangement de l'appartement, de votre linge.
- Savoir respecter les temps de sommeil et votre santé.
- Respecter le voisinage.
- Savoir gérer votre budget, vos repas et les courses.
- Savoir gérer vos dépenses en chauffage, en eau et en électricité dans un souci d'économie.
-

Votre accès à un studio ne pourra s'effectuer qu'en fonction des places et studios disponibles dans le service d'accompagnement jeunes majeurs.

Si ces conditions sont réunies, vous pourrez faire la demande d'accès à un appartement à votre référent éducatif.

Cette demande sera alors étudiée en réunion d'équipe.

En signant ce règlement de fonctionnement, vous attestez en avoir pris connaissance, l'avoir compris et vous engagez à le respecter.

Fait à Millau, le / /

CONTRAT D'ENGAGEMENT DE LOCATION

Je soussigné (NOM, prénom)
locataire de l'appartement à compter du/...../..... situé à l'adresse
suivante :..... m'engage à
respecter les conditions, définies par la mesure d'aide aux jeunes majeurs et par
l'Accueil Millau Ségur :

➤ CONDITION N°1 : ENTRETIEN

- Entretien et respecter les différents espaces de l'appartement qui me sont confiés.
- Restituer l'appartement dans le même état que le jour où il m'a été confié
- Autoriser des personnes extérieures qualifiées à intervenir sur un plan technique en mon absence

➤ CONDITION N°2 : DEGRADATIONS - GARANTIES

- Remplacer ou rembourser les équipements manquants ou détériorés répertoriés dans l'inventaire, signé à mon entrée dans l'appartement
- Remplacer ou rembourser les mobiliers mis à ma disposition répertoriés dans l'état des lieux signé à mon entrée dans l'appartement
- Verser à l'accueil Millau Ségur un dépôt de garantie à minima de 50 € en fonction de mes revenus et de ma situation financière

➤ CONDITION N°3 : GESTION DU BUDGET ET DES DEPENSES

- Conserver tous les tickets et factures liés aux dépenses alimentaires, vestimentaires, d'hygiène et de coiffure
- Solliciter mon référent éducatif pour chaque projet de dépenses importantes concernant la vêtue
- M'informer et respecter la somme maximale fournie par l'AMS concernant la vêtue (chaussures, blouson...)
- Restituer les tickets et factures le 25 du mois, au plus tard, sous peine de régler la dette avec mes propres ressources financières

- Ne plus percevoir d'argent de poche dès que je perçois des ressources financières et que je possède un compte bancaire

▪

➤ **CONDITION N°4 : VOISINAGE**

- Respecter un niveau sonore de vie raisonnable pour ne pas déranger mon voisinage
- Respecter les parties communes de la copropriété
- Ne pas héberger de personnes extérieures à l'Accueil Millau Ségur

➤ **CONDITION N°5 : ECOCITOYENNETE**

- Penser à éteindre les lumières pendant mes absences et quand la luminosité est suffisante
- Penser à réduire ou éteindre le chauffage lorsque c'est nécessaire
- Utiliser l'eau avec un souci d'économie
- Trier mes déchets et participer au recyclage
- Participer financièrement pour toute surconsommation d'énergie engageant ma responsabilité

▪

➤ **CONDITION N°6 : SUIVI EDUCATIF / COMMUNICATION**

- Respecter les heures et les jours de passage de l'équipe éducative au minimum deux fois par semaine : se rendre disponible pour les rendez-vous programmés
- Informer l'équipe si contretemps pour le rendez-vous prévu
- Faire la demande à l'équipe éducative à chaque besoin de passage à la maison
- Respecter le jour de restitution des enveloppes défini par l'équipe éducative
- Anticiper les demandes à l'équipe pour tout projet d'invitation, hors hébergement, d'un autre jeune du service ou personnes extérieures

➤ **CONDITION N°7 : SORTIE**

- Débarrasser mes affaires personnelles dans un délai maximum de 3 mois (*passé ce délai et sans nouvelles de ma part, la Direction me transmettra un courrier recommandé avec accusé de réception me rappelant de venir récupérer mes affaires sous 15 jours avant don de mes affaires personnelles à une association caritative*)
(Tous mes documents personnels seront automatiquement archivés dans mon dossier)
- Effectuer les démarches de changement d'adresse dans un délai d'un mois après ma date de sortie avec le soutien de l'équipe éducative si besoin
- Restituer les clés qui m'ont été confiées à mon entrée dans l'appartement.

Signature du locataire précédée de la mention « Lu et approuvé »

Fait à

.....

Le/...../.....

**Locataire/usager
référent(e)**

**Educateur(trice)
Chef de Service**

DROIT A L'IMAGE :



ACCUEIL MILLAU-SEGUR

Une plateforme de services dédiée à l'Enfance et aux familles

Maison d'enfants à caractère social

Association régie par la loi de 1901

DROIT A L'IMAGE

Je soussigné(e)....., **autorise** – **n'autorise pas**,
(barrer la mention inutile), les professionnels de l'Accueil Millau Séguir dans le cadre
d'activités éducatives/sportives à me **photographier** - **filmer** (barrer la mention inutile)
pour les usages suivants :

- ☐ Affichage dans nos lieux d'accueils au sein de l'Accueil Millau Séguir
- ☐ Articles de presse écrite et internet
- ☐ Diffusion à nos partenaires assurant les transports scolaires

(Cocher la ou les cases correspondantes)

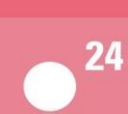
A titre informatif, ma photo d'identité, sera obligatoirement conservée dans le cadre de mon dossier unique. Cette photo pourra être utilisée uniquement dans l'éventualité où il serait nécessaire de faire un lien avec les autorités, notamment la police.

Conformément à la loi, le libre accès aux données photographiques qui me concernent est garanti. Je pourrai donc à tout moment vérifier l'usage qui en est fait et je dispose du droit de retrait de cette photo si je le juge utile.

Date

SIGNATURE DE L'USAGER :

CONVENTION INTERNATIONNALE DES DROITS DE L'ENFANT

 1 DEFINITION D'UN ENFANT	 2 MEMES DROITS POUR TOUS	 3 INTERET SUPERIEUR DE L'ENFANT	 4 RENDRE LES DROITS REELS	 5 ROLE DE LA FAMILLE	 6 VIE, SURVIE ET DEVELOPPEMENT	 7 NOM ET NATIONALITE
 8 IDENTITE	 9 NON-SEPARATION DES FAMILLES	 10 CONTACT AVEC LES PARENTS A L'ETRANGER	 11 PROTECTION CONTRE LES ENLEVEMENTS	 12 RESPECT DE L'AVIS DES ENFANTS	 13 LIBRE PARTAGE DES IDEES	 14 LIBERTE DE PENSEE ET DE RELIGION
 15 CREER OU REJOINDRE DES GROUPES	 16 PROTECTION DE LA VIE PRIVEE	 17 ACCES AUX INFORMATIONS	 18 RESPONSABILITE DES PARENTS	 19 PROTECTION CONTRE LA VIOLENCE	 20 ENFANTS PRIVES DE FAMILLE	 21 ENFANTS ADOPTES
 22 ENFANTS REFUGIES	 23 ENFANTS EN SITUATION DE HANDICAP	 24 SANTE, EAU, NOURRITURE, ENVIRONNEMENT	 25 REVOIR LE PLACEMENT DE L'ENFANT	 26 AIDE DES GOUVERNEMENTS	 27 NOURRITURE, VETEMENTS ET LOGEMENT SUR	 28 ACCES A L'EDUCATION
 29 OBJECTIFS DE L'EDUCATION	 30 CULTURE, LANGUE ET RELIGION DIFFERENTES	 31 REPOS, JEU, CULTURE ET ARTS	 32 PROTECTION CONTRE LE TRAVAIL DANGEREUX	 33 PROTECTION CONTRE LES DROGUES	 34 PROTECTION CONTRE LES VIOLENCES SEXUELLES	 35 PREVENTION DE LA VENTE ET DE LA TRAITE
 36 PROTECTION CONTRE L'EXPLOITATION	 37 ENFANTS EMPRISONNES	 38 PROTECTION EN TEMPS DE GUERRE	 39 RETABLISSEMENT ET REINTEGRATION	 40 ENFANTS AYANT DESOBEI A LA LOI	 41 APPLICATION DES MEILLEURES LOIS	 42 CONNAISSANCE DES DROITS DE L'ENFANT
43-54  FONCTIONNEMENT DE LA CONVENTION	CONVENTION INTERNATIONNALE DES DROITS DE L'ENFANT  pour chaque enfant					